

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 juin 2022 dans la salle du conseil à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 13 juin 2022 pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Jacqueline TORRES, Sophie GUENARD, Michèle BOUDAUX, Roland MORALES, Magalie GONZALES, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Franck VERIN

Excusés : Frédéric CHATELAIN, Yasmine ROUX, Clément DIETRICH, Anne MARTINEZ

Secrétaire de séance : Magalie GONZALES

Ordre du Jour

1. Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
2. Attribution logement T3- 48 Grande Rue
3. Budget 2022 : décisions modificatives
4. Création de poste : Agent technique
5. Modalités de publicité des actes
6. Syded : enfouissement des réseaux Rue des Granges
7. Reversement par le SYDED d'une fraction du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité
8. Avenant extension salle polyvalente accessibilité ERP
9. Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- M. PLACET Vincent, Parcelle AC40 Rue des Granges

DECLARATION PREALABLE

- M. Boisset Bruno, 2 rue Orbre Epine, PARCELLE AC116, pour une piscine et un local

PERMIS DE CONSTRUIRE

- M. VAGNEUX Fabian, 8 bis rue Orbre Epine, parcelle AC 113b pour la construction d'une maison individuelle.
- M. PRIGNET Vincent, Le clos de l'orbe-lot 6 - 10 impasse de Saligney, parcelle AC197, pour la construction d'une maison individuelle.

ATTRIBUTION LOGEMENT F3- 48 GRANDE RUE

Monsieur le Maire informe que la commission sociale de la commune de Recologne s'est réuni le 03 juin 2022 pour étudier les 5 dossiers déposés afin d'attribuer le logement F3 situé 48 Grande Rue.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER le logement F3 48 Grande Rue à compter du 16 juillet 2022
- de VALIDER le choix du locataire proposé par la commission sociale
- et d'AUTORISER le Maire à signer le bail avec le locataire.

SYDED : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située rue des Granges et chemin de la Chaux.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 223 750 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe.

Un conseiller fait remarquer que la charge pour la commune du réseau électrique est de plus en plus importante depuis que la compétence appartient au SYDED (auparavant ENEDIS).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.
- 2) DEMANDE au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) AUTORISE le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

BUDGET 2022 : DECISIONS MODIFICATIVES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VOTE les décisions modificatives suivante :

DM1 : extension réseau électrique

- Compte 2041511 (subvention d'équipement versée) DI : +5 000 €
- Compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage) DI: - 5 000€

DM2 : Titre annulé

- Compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) DF : +1 000€
- Compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) RF: +1 000€

DM3 : enfouissement des réseaux

- Compte 2152 (réseaux)-OP65 DI : +135 000€
- Compte 1641(Emprunt) RI : +135 000

MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir par délibération le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet à savoir :

- Publicité par affichage (préciser le lieu) ;
- Ou publicité par publication papier (préciser le lieu) ;
- Ou publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la publicité par affichage au panneau de la Mairie ;

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1er janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1er juillet pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AVENANT LOT 02 EXTENSION SALLE POLYVALENTE ACCESSIBILITE ERP

Monsieur le Maire présente l'Avenant N°1 et 2 au lot N°02- BTT :

	Marché initial HT	Avenants HT (en plus)	Nouveau marché HT
lot N°02- BTT	22734.62 €	+ 883.77 +1141.20	24 759.59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications de l'avenant mentionné ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique en raison d'un départ en retraite d'un agent.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022 :

Filière Technique : 1

Grade : Adjoint Technique 17.5h/sem

ONF

Monsieur le Maire présente le plan de coupe ONF pour 2022-2023. Il informe également le conseil qu'une vente de bois sur pied s'élève à 36691 € au bénéfice de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Une conseillère fait part d'une demande de parents d'élèves qui souhaitent que la participation des communes pour les voyages scolaires soit mutualisée. Aujourd'hui, chaque mairie verse un montant par élève de leur commune. Les conseillers souhaitent garder ce dernier mode de fonctionnement pour plus de transparence.

La séance est levée à 23h00